

## La place de Léopold II dans l'histoire de la colonisation (\*)

Au moment de la reprise du Congo par la Belgique, alors que le gouvernement et les Chambres belges enlevaient à Léopold II une colonie dont il aurait voulu demeurer le maître, le Roi s'écria un jour devant un de ses officiers d'ordonnance : « Je leur donnerai mon Congo, mais ils n'ont pas le droit de savoir ce que j'y ai fait ! » (1).

Le mot n'était pas une boutade : sur les ordres du Roi, toutes les archives de l'Etat Indépendant du Congo, à peu de chose près, furent jetées à la chaudière.

C'est cet autodafé qu'il faut inévitablement évoquer lorsqu'on aborde l'histoire du Congo léopoldien. C'est lui, en effet, qui commande toutes nos recherches.

Les archives de l'Etat, qui eussent projeté sur son histoire une lumière directe, ont aujourd'hui disparu (2) ; nous en sommes réduits

(\*) Communication présentée à Paris au IX<sup>e</sup> Congrès International des Sciences Historiques (septembre 1950).

(1) G. STINGLHAMBER et P. DRESSE, *Léopold II au travail*, Bruxelles, 1945, p. 52.

(2) Quelques débris seulement furent recueillis, lors du transfert du Congo à la Belgique, par le ministère des Colonies. Ces documents, abandonnés à Bruxelles en 1914, tombèrent aux mains des autorités allemandes, qui s'empressèrent d'en tirer parti : ils ont été utilisés notamment dans le recueil *Aus den Archiven des belgischen Kolonialministeriums* (2 vol., Berlin, 1916-1918 ; réunion d'articles publiés en 1916 et 1917 dans le *Deutsches Kolonialblatt*) et dans l'ouvrage de H. WALTZ, *Das Konzessionswesen im belgischen Kongo* (2 vol., Iena, 1917). — Notons ici que Léopold II, à la fin de son règne, fit également pratiquer des coupes sombres dans les archives de son Cabinet (cf. Baron CARTON de WIART, *Léopold II. Souvenirs des dernières années, 1901-1909*, Bruxelles, 1944, p. 217). Les archives privées du Roi, par contre, semblent avoir presque entièrement survécu ; elles nous ont été décrites par le colonel Stinglhamber, qui en dressa l'inventaire après le décès du Souverain (cf. G. STINGLHAMBER, *Léopold II au travail dans Conférences et Théâtres*, décembre 1937, p. 355-356 ; STINGLHAMBER et DRESSE, *Léopold II au travail*, op. cit., p. 51-52) ; aucun historien, cependant, n'a encore été admis à en faire usage.

148280



dès lors aux éclairages de biais, qui ne restituent que petit à petit, par pans successifs en quelque sorte, la physionomie du passé.

Quelles sont les sources auxquelles nous faisons appel ? Ce sont avant tout — en dehors bien entendu des sources imprimées : pièces officielles, mémoires, correspondances, etc. — les archives diplomatiques et les archives privées. Les archives du Ministère belge des Affaires étrangères, ouvertes jusqu'en 1900, celles du Foreign Office, ouvertes jusqu'en 1902, contiennent sur l'histoire du Congo des documents essentiels qui commencent seulement à être utilisés (3). Londres, en particulier, était à la fin du siècle dernier un poste d'observation remarquable, et rien d'essentiel de ce qui touchait au Congo n'échappait à la vigilance de ses agents diplomatiques (4). Peut-être les informations du Quai d'Orsay étaient-elles d'une égale valeur, mais les archives françaises demeurant fermées pour cette époque, nous ne les connaissons pas encore. Quant aux archives privées, leur importance, on le devine, est très inégale. Elle varie suivant la personnalité de celui qui les a constituées, et suivant le soin avec lequel ses papiers ont été conservés. Les papiers de Banning, par exemple, sont assez décevants : leur contenu, qui est relativement pauvre, constitue à lui seul une preuve de ce que le rôle de Banning auprès de Léopold II a été fortement exagéré. Les papiers de Lambermont, par contre, ceux de Strauch, ceux de l'ancien secrétaire d'Etat van Eetvelde, sont des mines de documents précieux.

Je ne dresse bien entendu ici aucun inventaire, je me borne à donner une idée générale de la nature de ma documentation. Or, au fur et à mesure que l'on avance dans le dépouillement de cette documentation, une impression se dégage et s'affirme avec la force de l'évidence : c'est

---

(3) Les travaux les plus importants qui aient tiré parti des archives de Londres sont jusqu'à présent ceux de S.-E. CROWE, *The Berlin West African Conference, 1884-1885*, Londres 1942 (cf. mon c. r. dans la *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t. XXVII, 1949, p. 263-267) et de A.-J.-P. TAYLOR, *Prelude to Fashoda : the question of the Upper Nile, 1894-1895* (*English Historical Review*, janvier 1950). Je me permets d'y joindre mon étude sur *La première tentative de reprise du Congo par la Belgique (1894-1895)* (*Bulletin de la Société Royale Belge de Géographie*, t. LXXIII, 1949).

(4) Un seul fait, qui montre le soin avec lequel le Foreign Office était informé : rien que pour l'année 1895, le nombre de dépêches relatives à l'Afrique envoyées par la légation de Bruxelles s'élève à 358 (cf. F. O.10, vol. 639 à 643); on compte donc en moyenne une dépêche par jour.

que le rôle personnel de Léopold II, loin d'avoir été surfait par les historiens, domine toute l'histoire du Congo d'un poids écrasant. Lorsque Léopold II, à la fin de sa vie, déclarait que le Congo avait été une « œuvre personnelle » (5), ce cri d'orgueil n'était que l'expression de la vérité. D'un bout à l'autre, toute l'histoire du Congo porte sa griffe.

Il est donc légitime, je pense, d'étudier ici la personnalité de ce grand créateur. On a beaucoup abusé de la biographie en histoire coloniale, mais il est des cas, et celui-ci en est un, où elle se justifie pleinement. Mon intention n'est pas cependant de dresser un portrait en pied du second Roi des Belges. Je voudrais, à la fois plus modestement et plus ambitieusement, tenter de définir ce que l'on peut considérer, me paraît-il, comme les caractères originaux de son œuvre coloniale. Léopold II colonisateur, et mis en regard de la colonisation de son temps : voilà le thème auquel je voudrais consacrer ici quelques réflexions.



La première originalité de l'œuvre de Léopold II, c'est son point de départ.

Cette œuvre, qui fut le triomphe de l'action, est née d'une pensée. La politique coloniale, chez Léopold II, ne se comprend qu'en fonction de la doctrine.

Quelle est cette doctrine ? Elle est d'une extrême simplicité. Léopold II, considérant le caractère industriel de la Belgique, professe que l'effort principal du pays doit tendre à la conquête des débouchés. Or, de tous les débouchés, le plus sûr et le plus stable, aussi bien pour les produits que pour les capitaux, est évidemment celui d'une colonie. L'intérêt de la Belgique lui commande donc de se créer un domaine colonial.

Telle est, fortement schématisée sans doute mais nullement trahie,

---

(5) Lettre aux secrétaires généraux du 3 juin 1906 (*Bulletin Officiel de l'État Indépendant du Congo*, 1906, p. 288). La même expression se retrouve sous la plume du Roi dans une lettre qu'il adresse en mars 1907 au ministre des Affaires Étrangères : « L'État Indépendant du Congo », écrit-il, « est unique de son espèce. Il ne relève que de lui-même, donc de son Fondateur, dont il est l'œuvre personnelle ». (dans Baron VAN DER ELST, *Souvenirs sur Léopold II*, *Revue Générale*, p. 261, mars 1923).

la pensée que, dès 1860, le jeune duc de Brabant exprime avec force. Il l'exprime dans ses discours au Sénat, il l'exprime dans ses lettres à Brialmont et à d'autres, il l'exprime aussi lorsque, au retour d'un voyage en Grèce, il offre au Premier Ministre Frère-Orban un « souvenir d'Athènes » — d'une esthétique d'ailleurs déplorable — sur lequel il a fait graver cette inscription : *Il faut à la Belgique une colonie.*

Cette doctrine coloniale, que Léopold II possède dès l'âge de 25 ans, va demeurer la sienne pendant toute son existence. Elle va inspirer toute sa politique. Et par là déjà, je pense, Léopold II est original.

Lorsqu'on envisage, en effet, d'un coup d'œil d'ensemble l'histoire de la colonisation européenne au XIX<sup>e</sup> siècle — du moins jusque dans les années 1880-1885 —, on ne laisse pas de constater que la part de la doctrine, dans cette histoire, a été bien faible à côté de celle des faits. La politique coloniale de l'Europe, de 1800 à 1885, n'a presque jamais été guidée par des considérations théoriques. Les hommes d'Etat anglais ou français qui ont conquis des colonies avaient certes des idées plus ou moins formées au sujet de l'utilité d'un domaine colonial, mais ce ne sont pas ces idées qui les ont conduits : les faits, les contingences ont joué dans presque tous les cas le rôle décisif.

Ce qui détermine la conquête coloniale, ce sont presque toujours des considérations ou des nécessités pratiques : le gouvernement qui décide la conquête le fait parce qu'il veut assurer la sécurité de colonies voisines, parce qu'il veut défendre ses nationaux contre les vexations d'un prince indigène, parce qu'il veut empêcher une puissance étrangère de s'installer dans le pays, ou bien encore, tout simplement, parce qu'il est à la recherche d'une victoire facile et brillante qui augmentera sa popularité.

Que l'on prenne le cas même d'un grand colonisateur comme Jules Ferry, et l'on constatera qu'il s'est laissé guider avant tout par les événements. Jules Ferry — et je me réfère ici aux pages excellentes que lui a consacrées M. Julien (6) — Jules Ferry n'est pas l'homme d'une doctrine. Il ne formulera une doctrine coloniale digne de ce nom que lorsque l'heure sera venue pour lui de justifier l'œuvre qu'il avait déjà en grande partie accomplie.

---

(6) Dans Ch.-A. JULIEN, J. BRUHAT, G. BOURGIN, M. CROUZET et P. RENOUVIN, *Les politiques d'expansion impérialiste*. Paris, 1949.

Ainsi donc, la politique coloniale du XIX<sup>e</sup> siècle nous apparaît, dans son ensemble, comme dictée infiniment plus par les faits que par les théories. Léopold II, lui, fait exception à la règle. Toute sa politique a été modelée sur sa doctrine. Rien, dans les faits, ne l'incitait à des entreprises coloniales. Il s'y est lancé parce que tel était son programme. Voilà, je le répète, ce qui confère à son œuvre un accent tout particulier.

Si les mobiles de l'action, chez Léopold II, sont pesés et raisonnés, l'action elle-même est d'une impétuosité qui ne laisse au raisonnement qu'une place subsidiaire. Le général Strauch, qui avait été un des premiers et des plus actifs collaborateurs de Léopold II, faisait observer au soir de sa vie que le Roi s'était lancé dans son aventure du Congo sans « aucune étude préalable » (7). Lorsqu'on suit Léopold II dans ses premières tentatives coloniales — lorsqu'on le voit successivement essayer de coloniser des îles du Pacifique, tenter de s'établir dans le nord de Bornéo, essayer d'acheter les Philippines, faire des propositions d'achat également à la Hollande et au Portugal, — le mot de Strauch vient invinciblement à l'esprit. Il est clair que le Roi, dans ces tentatives, n'est pas guidé par une connaissance raisonnée des ressources des contrées qu'il cherche à acquérir. Il veut une colonie, il la cherche de tous côtés, et il est prêt à saisir la première qui s'offrira. Et au terme de cette quête obstinée, il se jette sur le Congo.

Ceci est le moment décisif, et il convient que nous nous y arrêtions un instant.

Le départ de Stanley pour le Congo, à la tête d'une expédition envoyée par Léopold II, se situe au début de 1879. Or, moins de quatre ans auparavant, la région dont le Roi des Belges entamait la conquête avait été officiellement offerte à l'Angleterre. En 1874-1875, en effet, l'explorateur anglais Cameron, parcourant le bassin supérieur du Congo, avait conclu avec des chefs indigènes des traités qui accordaient à l'Angleterre le protectorat de la contrée. Avant de quitter l'Afrique, Cameron avait même lancé une proclamation par laquelle il prenait possession, au nom de sa Souveraine, du bassin du Congo. Revenu à Londres en 1875, Cameron s'était empressé de soumettre ses traités et sa proclamation au gouvernement britannique. Le Foreign

---

(7) Lettre adressée en 1911 à A.-J. Wauters ; citée dans P. DAYE, *Léopold II*, Paris, 1934, p. 190.

Office, dédaigneusement, les avait écartés (8). C'est le même accueil indifférent que l'opinion anglaise allait faire peu après à Stanley lorsque celui-ci, en bon patriote britannique qu'il était demeuré, essayera de l'intéresser aux contrées immenses qu'il venait de découvrir (9). L'Angleterre ne s'intéressait pas à l'Afrique Centrale.

Qui donc, à la vérité, s'y intéressait ? On serait bien en peine de le dire. L'opinion générale était qu'il s'agissait là de contrées dont la valeur économique était trop faible pour permettre une exploitation rationnelle. En 1884 encore, le ministre portugais des Affaires étrangères, s'entretenant avec notre envoyé à Lisbonne, lui exprimait sa conviction — sincère, tout semble l'indiquer — qu'une entreprise comme celle de Léopold II en Afrique Centrale ne serait jamais lucrative — ou du moins ne le deviendrait qu'après une longue suite d'années (10). C'était là certainement le sentiment général dans les milieux politiques européens.

Comment expliquer dès lors l'initiative de Léopold II ? Le Roi avait-il rassemblé, au sujet du bassin du Congo, des données qui l'avaient convaincu de l'erreur de l'opinion ? Rien ne permet de le croire. Son information, en fait, ne dépassait pas celle de ses contemporains. Comme celle de ses contemporains, elle était puisée presque exclusivement dans les œuvres de Stanley. Or Stanley n'avait rapporté de sa grande expédition que des renseignements fort vagues. C'était, ne l'oublions pas, un explorateur d'une énergie extraordinaire, mais d'une science assez courte ; il avait été bien incapable, au cours de sa descente du fleuve, d'analyser d'une manière scientifique les éléments de richesse des pays qu'il avait traversés.

Léopold II n'avait donc aucune raison valable de croire à la richesse du Congo. S'il se lança sur cette région pratiquement inconnue, c'est

(8) Cf. A.-B. KEITH, *The Belgian Congo and the Berlin Act*. Oxford, 1919, p. 27 ; R.-S. THOMSON, *Fondation de l'État Indépendant du Congo*. Bruxelles, 1933, p. 63 ; S.-E. CROWE, *The Berlin West African Conference*, *op. cit.*, p. 203.

(9) STANLEY, *Autobiographie*, trad. franç., t. II, Paris, 1911, p. 163 ; cf. aussi R.-S. THOMSON, *op. cit.*, p. 62 et F. HIRD, *H.-M. Stanley. The authorized life*. Londres, 1935, p. 169-171.

(10) Rapport du baron Greindl du 2 février 1884 ; Archives du Ministère des Affaires Étrangères, *Afrique. Association Internationale du Congo*, vol. 3, janvier-mai 1884, pièce 19.

simplement parce qu'il était animé par la foi coloniale : il voulait une colonie, il se lança sur celle qui s'offrait à lui. Le reste fut question de chance. La chance seule fit que les régions dont il s'empara contenaient des richesses de premier ordre.

Mais lorsqu'on évoque le hasard heureux qui a favorisé Léopold II, ce n'est pas seulement aux ressources prodigieuses de notre Congo actuel qu'il faut songer — au Kasai, au Katanga ou à Kilo-Moto. Il faut songer aussi et même surtout aux ressources immédiatement exploitables que le Congo offrit à son souverain. Pour saisir l'importance de ce facteur, il suffit de procéder par comparaison et de se rappeler ce que fut, rapprochée de celle du Congo, l'évolution économique d'une colonie comme l'Est africain allemand. En 1907, alors que le Congo était depuis plus de dix ans déjà d'un rapport considérable, l'Est africain devait encore faire appel à la métropole pour près de 60 % de ses dépenses (11). C'est que le Congo avait ce que n'avait pas l'Est africain : il avait le caoutchouc. Il n'est pas douteux que sans le caoutchouc, que les lianes de la forêt équatoriale lui fournirent immédiatement et en abondance, Léopold II aurait couru à la catastrophe ; il aurait été incapable, avec ses ressources limitées, de soutenir l'Etat durant la période de la mise en valeur ; et aurait-il pu, en face d'un déficit permanent et sans espoir, compter sur l'aide de la Belgique ?

Ainsi donc, c'est à un double égard que le dieu du Hasard a béni Léopold II. Les ressources minérales du Congo — que le Roi ne pouvait pas soupçonner —, sa richesse en caoutchouc — qui ne se révéla pleinement qu'assez tard : en 1893-1894 — nous apparaissent comme le double triomphe d'un joueur heureux.

Car il y avait du joueur en Léopold II. Il y avait du joueur chez l'homme qui, donnant en 1897 à ses forces l'ordre de marcher sur Khartoum, confiait à son secrétaire général qu'il « ne croyait pas au succès, mais qu'il fallait cependant le risquer, que le sort pourrait être très favorable » (12).

Il y avait du joueur chez le souverain qui par deux fois, au cours de

---

(11) Cf. F. WEBER, *Die koloniale Finanzverwaltung*. Munster, 1909, p. 339 ; sur le coût des colonies allemandes, voir aussi d'une manière générale M.-E. TOWNSEND, *The rise and fall of Germany's colonial Empire, 1884-1918*. New York, 1930, p. 238-240.

(12) Lettre de Liebrechts à van Eetvelde du 4 septembre 1897 (Archives Générales du Royaume, Papiers van Eetvelde, n° 45).

la Conférence de Berlin, et à la grande stupéfaction de ses collaborateurs, menaçait de tout abandonner au Congo. Il ne s'agissait pas là, comme on l'a cru, d'une simple manœuvre diplomatique; l'intention était fort sérieuse: le coup paraissant manqué, le Roi préférait passer immédiatement la main (13).

Au Soudan, où il dépensa des efforts démesurés, Léopold II joua et perdit. Au Congo, il joua et il gagna.

Entendons-nous bien cependant: le véritable coup de dés, dans le cas du Congo, ce fut la décision de principe, la décision de se lancer à la conquête d'une vaste région encore mystérieuse. Mais dans l'exécution de ce dessein, bien plus que le visage du joueur, c'est celui d'un chef vigilant, tenace et obstiné qui nous apparaît sans cesse. Léopold II a dirigé, au sens complet du mot, une entreprise qui joignait aux difficultés d'une création politique toutes celles d'une organisation commerciale; il en a tenu en main tous les fils, et dans tous les domaines il a donné la mesure de cette persévérance créatrice qui ne l'a quitté qu'à son dernier jour.

Dans cette manière ferme et vigilante dont le chef a dirigé toute son œuvre, on peut reconnaître encore une des originalités de Léopold II. En histoire coloniale, en effet, les grandes réalisations s'expliquent presque toujours par la conjonction de deux facteurs: l'action des autorités métropolitaines et celle des coloniaux eux-mêmes. A côté des initiatives de la métropole, il y a presque toujours eu celles — souvent beaucoup plus hardies — des hommes de la colonie. Dans l'histoire du Congo, il n'y a pas cette conjonction de deux initiatives. Tout est venu de Léopold II. Les agents du Roi en Afrique, étroitement tenus en main par leur maître, n'ont jamais fait que se conformer à ses instructions.

Des milliers de kilomètres carrés de l'Empire colonial français — à commencer, comme l'a montré spirituellement E.-F. Gautier, par les immensités du Sahara (14) — sont dus à l'initiative des coloniaux; au

(13) Archives du Ministère des Affaires Etrangères, Papiers Lambermont, n° 562 et 563 (12 décembre 1884), 565 (13 décembre), 580 et 581 (20 décembre), 586 (21-22 décembre), 671 et 672 (31 janvier 1885); Papiers Strauch, n° 376 (31 janvier 1885). Je reviendrai ailleurs sur ces incidents.

(14) E.-F. GAUTIER, *La conquête du Sahara. Essai de psychologie politique*. Paris, 1910. Cf. sur cet ouvrage l'appréciation très juste de G. HARDY, *Les éléments de l'histoire coloniale*. Paris, s.d. (1920), p. 171.

Congo, il n'y a pas un kilomètre carré du territoire que l'on puisse leur attribuer. Le Congo tout entier a été forgé dans les bureaux du Palais de Bruxelles.

Est-ce à dire que tout ce qui s'est passé au Congo sous le règne de Léopold II ait été voulu et décidé par le Roi ? Il serait fort exagéré de le prétendre. On peut dire sans paradoxe que ce qui a le plus échappé à la volonté du Roi, c'est ce qui, dans l'histoire, porte précisément son nom : je veux parler du régime léopoldien. Le Roi n'a jamais pu contrôler pleinement le régime du Congo. Il a fixé les règles de ce régime, il n'a pas été maître de leur application. Sur ce point, la parole revint aux agents d'Afrique, aux hommes qui étaient aux prises avec les réalités concrètes de la vie coloniale — et cette parole, on le sait, fut souvent brutale et sans ménagements.

Je ne m'étendrai pas ici sur la question des abus du régime léopoldien. Ce n'est pas que je craigne le sujet — un historien doit savoir le regarder en face — mais j'avoue que, jusqu'à présent, je ne parviens pas à définir clairement ce que fut dans cette question l'attitude de Léopold II. Il y a là, au point de vue de la psychologie du Roi comme au point de vue de sa politique, un problème que le manque de documents ne permet pas encore de résoudre. Mais une chose au moins paraît certaine : c'est que le Roi n'avait pas prévu les abus qui se produisirent. Lorsqu'il sut qu'ils se produisaient — c'était en 1899 — il en fut profondément bouleversé. « Je suis las », s'écriait-il à cette époque, « je suis las d'être souillé de sang et de boue » (15). Cette parole de colère était celle d'un homme qui sentait que, sur un point, le contrôle du mécanisme qu'il avait forgé lui avait échappé.

\*  
\*\*

Il est un autre aspect qui, dans l'étude du pouvoir de Léopold II, doit nous retenir ici : c'est son aspect anachronique.

Léopold II, dans son règne africain, a été un souverain profondément anachronique. Il l'a été à la fois par la nature de son pouvoir et par la conception qu'il s'en faisait.

---

(15) Cité dans une lettre de Baerts à van Eetvelde du 18 janvier 1900 (Archives Générales du Royaume, Papiers van Eetvelde, n° 95).

« La souveraineté du Congo », écrivait en 1898 Félicien Cattier, « est investie dans la personne du Souverain. Léopold II n'est pas le dépositaire, mais le titulaire de la souveraineté. Tous les droits et tous les devoirs gouvernementaux se résument et s'incorporent en sa personne... Il est la source directe du pouvoir législatif, du pouvoir exécutif et du pouvoir judiciaire... Sa volonté ne peut rencontrer aucun obstacle juridique » (16). Ces sobres paroles d'un juriste peignent suffisamment l'anachronisme de fait. Dans un univers où l'absolutisme était partout battu en brèche, Léopold II a représenté l'absolutisme pur. Il n'en est pas de preuve plus éclatante que le testament par lequel le souverain, en 1889, léguait le Congo à la Belgique : « Déclarons par les présentes léguer et transmettre, après Notre mort, à la Belgique, Nos droits souverains sur l'Etat Indépendant du Congo ». Comme l'a écrit très justement le comte de Lichtervelde, « cette transmission d'une souveraineté par la voie testamentaire — comme si la souveraineté était une part du patrimoine — rappelle le haut moyen âge et reste sans exemple dans le monde contemporain » (17).

Mais si frappant qu'il puisse nous paraître, le pouvoir absolu dont le Roi disposa au Congo ne pose pas de problème : il s'agit là d'un état de fait que l'histoire de la fondation du Congo explique parfaitement.

La difficulté est plus grande lorsqu'on envisage la conception que Léopold II se faisait de son pouvoir. Le Roi s'est considéré non point seulement comme le souverain du Congo, mais aussi comme le propriétaire, au sens propre du mot, de l'Etat et de son territoire. Les textes, à cet égard, sont formels. Dans une note de 1901, le Roi se définissait lui-même comme le « propriétaire absolu, sans conteste, du Congo et de ses richesses » (18). Ailleurs encore, établissant un bilan du passé, il écrivait : « Le Roi était le fondateur de l'Etat, Il en était l'organisateur, le propriétaire, le Souverain sans partage... » (19).

(16) *Droit et administration de l'Etat Indépendant du Congo*, Bruxelles, 1898, p. 134.

(17) L. DE LICHTERVELDE, *Léopold II*, 4<sup>e</sup> éd., Bruxelles 1935, p. 261.

(18) Note verbale du gouvernement congolais du 23 mai 1901. (*Documents Parlementaires, Chambre, session 1900-1901*, n° 214, p. 17.)

(19) *Bulletin Officiel de l'Etat Indépendant du Congo*, octobre 1908, p. 358. Cf. encore p. 356-357 : « On a représenté le Souverain-Fondateur comme le plus grand propriétaire du monde : il en était ainsi ». Sur la rédaction de cet article du *Bulletin Officiel*, voir STINGLHAMBER et DRESSE, *Léopold II au travail*, op. cit., chap. X.

Des affirmations de l'espèce, on le devine, ont arraché aux juristes des expressions d'horreur. Il s'agit là, s'écriait en 1908 un de nos plus éminents spécialistes du droit public, « d'une conception qui n'a plus cours même dans les monarchies absolues. Sous les derniers Mérovingiens elle était déjà caduque » (20).

Mais ce n'est pas de l'hérésie juridique que représentait pareille conception que nous devons nous occuper ici. Ce qui doit nous arrêter, c'est le problème que pose sur ce point l'attitude psychologique du Roi.

Car il y a un problème. Léopold II, ne l'oublions pas, a été en Belgique un souverain parfaitement constitutionnel. Au lendemain de sa mort, Jules Van den Heuvel, qui avait été un de ses ministres, mais non un de ses courtisans, rappelait avec beaucoup d'à-propos les paroles d'hommage que lui avait adressées Gladstone. « Le Roi Léopold », déclarait Gladstone en 1873, « est un de ces souverains de qui nous ne serions pas honteux, si besoin était, de recevoir ces leçons de gouvernement constitutionnel que nous avons parfois la prétention d'enseigner ». Et Van den Heuvel ajoutait : « Quoi qu'on en ait dit, le Souverain belge qu'était Léopold II n'a jamais cessé de mériter cet éloge » (21).

Léopold II n'a pas seulement respecté la Constitution belge ; plus encore, il semble l'avoir admise. Léopold I<sup>er</sup> ne cachait pas qu'il considérait le Pacte auquel il était tenu de se conformer comme parfaitement absurde (22). Dans la correspondance et dans les conversations

(20) M. VAUTHIER, *La Fondation de la Couronne*, conférence donnée le 9 janvier 1908 à l'Institut Solvay ; texte dactylographié, Archives Générales du Royaume, Papiers Schollaert-Helleputte, n° 520. Cf. aussi les appréciations juridiques d'Henri Jaspar dans sa plaidoirie de 1911 au procès de Niederfullbach (*Succession de S. M. Léopold II, Plaidoirie de M<sup>r</sup> Henri Jaspar pour S.A.R. Madame la Princesse Louise de Belgique*, Bruxelles s.d. (1911), p. 268).

(21) J. VAN DEN HEUVEL, *Léopold II (Le Correspondant*, 25 janvier 1910), p. 233. « Personne, écrivait en 1906 Léopold II lui-même, n'a jamais été plus respectueux que moi du régime constitutionnel » (Baron CARTON de WIART, *Léopold II*, op. cit., p. 154). Sur cette correction constitutionnelle du Roi, les meilleures pages sont celles de L. DE LICHTERVELDE, *Léopold II*, 4<sup>e</sup> éd., Bruxelles, 1935, p. 407-410 ; en sens contraire, voir les réserves de E. VANDERVELDE, *Les dernières années du règne de Léopold II, 1900-1910*, Gand, 1910, p. 49-51 — au total peu importantes.

(22) Cf. H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, t. VII, Bruxelles, 1932, p. 50 et n. 2 ; ajouter aux textes cités, A. DE RIDDER, *Un diplomate autrichien à Bruxelles en 1848*, dans le *Bulletin de la Commission Royale d'Histoire*, 1925, p. 132, n. 1.

de Léopold II, on chercherait en vain un jugement de ce genre. Léopold II eût certes désiré un renforcement du pouvoir royal — et il tentera d'ailleurs de l'obtenir lors de la révision constitutionnelle de 1893 —, mais il n'en reconnaissait pas moins la légitimité et les avantages d'une Constitution essentiellement libérale comme celle dont les Belges de 1830 avaient doté leur pays.

Le second roi des Belges, à cet égard, nous apparaît donc comme un souverain moderne. C'est, pour ne citer qu'un exemple, un souverain moderne qui nous apparaît, opposé à un souverain d'Ancien Régime, dans la scène extraordinaire qui se déroula en 1904 au Palais de Potsdam. Guillaume II, recevant le Roi des Belges, avait étalé devant lui des projets extravagants. Il lui « avait parlé de ses fiers prédécesseurs, les ducs de Bourgogne, ajoutant que si le Roi le voulait, il pourrait reconstituer leur État et étendre son sceptre sur la Flandre française, l'Artois et les Ardennes ». Comme Léopold II, écarquillant les yeux, répondait que ni ses ministres ni les Chambres belges ne voudraient rien savoir de projets de cette espèce : « Alors, raconte l'empereur lui-même, je perdis patience et je lui dis que je ne pouvais estimer un monarque qui se jugeait responsable devant les députés et les ministres, et non devant le Seigneur qui règne aux cieux » (23).

Cette scène est significative. Dans le cercle des monarques européens, elle nous le montre, Léopold II faisait figure de libéral avancé. Comment expliquer que, comme souverain du Congo, ce roi moderne ait nourri des conceptions aussi profondément arriérées ?

L'explication, je pense, est double. Il faut la chercher d'abord dans les circonstances mêmes de la fondation du Congo. Léopold II, au Congo, avait tout fait — au début du moins — avec ses propres ressources. C'est avec sa fortune personnelle qu'il avait édifié l'œuvre et qu'il l'avait soutenue. L'effort financier qu'il avait dû fournir avait été épuisant ; à plus d'une reprise, la chose est certaine, le Roi avait cotoyé la ruine (24). Comment dès lors n'eût-il pas été tenté de considérer

(23) BULOW, *Mémoires*, trad. franç., t. II, 1902-1909, Paris, 1930, p. 111.

(24) Le 27 septembre 1885, Thys écrit à Strauch, dont il fait l'interim au département de l'Intérieur : « Sa Majesté a été fort aimable pour moi, mais comme je m'en doutais bien lorsque vous êtes parti, Elle m'a harcelé de petites questions de détail, me répétant dix fois par heure que nous allions faire faillite, qu'Il (sic) ne saurait plus payer, que les banquiers ne voudraient plus lui prêter d'argent, etc., etc. » (Ar-

comme une propriété, cette acquisition qui lui avait coûté de si lourds sacrifices ? Le Congo était sa chose, sa création, l'œuvre qu'il avait nourrie de son argent et de son labeur : ne pouvait-il pas dire qu'il la possédait ?

Il avait d'autant moins de scrupules à le dire que sa conception même des colonies s'accommodait parfaitement de pareille formule. Sa doctrine de l'expansion, nous le savons, était une doctrine essentiellement économique. Une colonie, à ses yeux, valait essentiellement par les avantages matériels qu'elle offrait à la métropole ; ce devait être avant tout, dans sa conception, une grande et profitable entreprise commerciale. Or l'idée d'entreprise commerciale n'appelle-t-elle pas précisément l'idée de propriété ?

Ainsi donc, lorsque les juristes parlaient, et lorsque nous parlons à leur suite de conception rétrograde, nous nous méprenons, car nous situons le problème sur un plan — le plan politique — qui n'était pas celui où se mouvait la pensée de Léopold II. C'est le grand capitaliste, en réalité, c'est le contemporain des Rockefeller et des Carnegie, qui déclarait posséder le Congo comme Rockefeller possédait la *Standard Oil* et Carnegie ses usines métallurgiques.

\*  
\*\*

S'il est le « propriétaire absolu, sans conteste, du Congo et de ses richesses », le Roi n'exploite cependant pas son bien dans un esprit de profit personnel. C'est un roi d'affaires, a dit très justement Paul Hymans, mais ses affaires, il les fait pour le pays (25).

Le pays, la métropole occupe dans son système la place capitale.

Ici encore, en effet, c'est bien d'un système que l'on peut parler. Le Roi, dans sa conception des rapports entre les colonies et la métropole, est profondément imbu des théories qui ont été celles de l'Ancien Régime : une colonie, à son sens, est faite pour la métropole, elle doit

---

chives du Ministère des Affaires Etrangères, Papiers Strauch). La misère financière de l'Etat du Congo persista pendant plusieurs années. Elle atteignit son point culminant au début de 1890. Léopold II, à ce moment, ne pouvait plus payer ses fournisseurs (cf. Ch. LIEBRECHTS, *Léopold II, fondateur d'Empire*, p. 319).

(25) *Portraits, essais et discours*. Bruxelles, 1914, p. 631.

servir les intérêts de la métropole. En parlant du Congo, il laissa un jour échapper le mot de « vache à lait » (26); l'expression était peut-être outrée, mais elle ne trahissait certainement pas sa pensée.

Dirons-nous qu'à cet égard encore, Léopold II a été anachronique? Bien au contraire, il était profondément de son temps : un temps qui, quoiqu'il n'osât plus employer les formules de l'Ancien Régime, continuait, consciemment ou inconsciemment, à penser suivant ces formules.

Il n'est rien de plus caractéristique à ce double égard — en ce qui concerne Léopold II lui-même et en ce qui concerne ses contemporains — que la propagande à laquelle le futur Souverain du Congo se livre vers les années 1883-1885, à la veille de la création de l'Etat Indépendant.

Léopold II, à cette époque, se présente comme un philanthrope, comme un homme totalement désintéressé, cherchant à fonder ce que l'on pourrait appeler une « colonie idéale ». Le langage qu'il parle vise, d'une manière systématique, à attirer au futur Etat la sympathie du monde civilisé.

Or, quel est ce langage par quoi Léopold II cherche à recueillir les suffrages de ses contemporains? En quoi consiste la philanthropie dont le Roi se targue? Elle consiste, bien entendu, à supprimer la traite et l'anthropophagie. Mais elle consiste avant tout à ouvrir le Congo, suivant la formule que le Roi affectionne, au « commerce de toutes les nations ». Elle consiste donc avant tout à servir l'intérêt des nations blanches.

De la primauté des intérêts indigènes, qui est aujourd'hui le principe proclamé de la colonisation, Léopold II, tout occupé cependant à se présenter comme le colonisateur idéal, Léopold II n'a pas une seconde l'idée. Par là, en même temps qu'il se caractérise lui-même, il caractérise, peut-on dire, une époque.

Mais ici, introduisons immédiatement une réserve. En ce qui concerne le principe même de l'exploitation coloniale, Léopold II a pensé à l'unisson de son époque. Dans l'application de ce principe, cependant, il s'est séparé de ses contemporains.

---

(26) E. VAN DER SMISSEN, *Léopold II et Beernaert*, t. I, Bruxelles, 1920, p. 433.

Les profits de l'exploitation coloniale, le XIX<sup>e</sup> siècle les réservait à l'entreprise privée. Ses idées sur les avantages des colonies, en d'autres termes, se situaient essentiellement sur le plan des intérêts particuliers — et de l'intérêt public pour autant qu'il est la somme des intérêts particuliers. On ne concevait pas, par contre, que l'Etat métropolitain lui-même pût profiter des ressources de ses colonies. C'était un principe bien établi de la science coloniale que les finances publiques d'une colonie devaient être administrées exclusivement dans l'intérêt de la colonie, et jamais dans celui de la métropole (27).

Or, Léopold II, précisément, a rejeté cette distinction. Il a voulu que le Congo profitât non seulement à des Belges, mais à la Belgique elle-même; d'une manière systématique, dès que le budget de la colonie fut devenu bénéficiaire, il en préleva une part — et une part considérable — en faveur de la métropole. Cette manière d'agir lui paraissait absolument légitime; la Belgique, représentée par son Souverain, avait ouvert le Congo au commerce et à la civilisation, elle avait le droit d'en tirer une rétribution (28). Il convient, écrivait le Roi en 1896, que le Congo apporte sa « juste participation à l'embellissement de notre territoire, au soutien des vieux travailleurs qui se trouveraient dans le besoin » et à la création d'une marine nationale (29). Le premier point de ce programme, on le sait, fut immédiatement mis à exécution: il se concrétisa dans la somptueuse politique de travaux publics et d'urbanisme qui allait remplir les dix dernières années du règne.

Mais Léopold II avait péché contre les principes. Lui seul, ou à peu près, parlait de « juste participation ». Lorsqu'il voulut poursuivre au-delà de la reprise du Congo par la Belgique, la politique qu'il avait pratiquée du temps de l'Etat Indépendant, il fut abandonné. Son gouvernement même ne le suivit plus.

Je ne puis m'empêcher de citer ici un texte qui me paraît particulièrement révélateur de l'opposition qui se révéla à ce moment entre le Souverain et ses ministres, de l'opposition, dirait-on mieux, entre l'orthodoxie et l'hétérodoxie.

(27) Cf. P. CATTIER, *Etude sur la situation de l'Etat Indépendant du Congo*, passim, et spécialement pp. 311-312 et 354.

(28) Cf. P. DAYE, *Léopold II*, Paris, 1934, p. 514.

(29) Lettre à de Smet de Naeyer, fin 1896; Archives Générales du Royaume, Papiers van Eetvelde, n° 10.

Pour perpétuer l'apport du Congo à la Belgique, Léopold II avait créé, on le sait, une immense fondation baptisée *Fondation de la Couronne*. Lorsque la nature de cette institution devint connue, elle souleva partout de très vives critiques. A la commission parlementaire chargée de l'examen du traité de reprise, de nombreuses questions furent posées au sujet de l'étendue de la Fondation, de son statut, de ses objectifs, etc.

L'Etat Indépendant — c'est-à-dire en l'occurrence Léopold II en personne — y répondit point par point. Mais les réponses royales ne furent pas transmises directement à la Commission; elles passèrent d'abord par les mains du gouvernement, qui en fit soigneusement la toilette. Nous avons la chance de posséder les deux textes : le texte original du Roi et le texte revu par les ministres. La comparaison est instructive.

Voici Léopold II.

« Qu'est-ce que la Fondation ? », demande le Roi. « C'est l'affectation du revenu de certains biens que le Souverain a destinés à des buts patriotiques. Elle ne vaut aucun avantage personnel au Fondateur; au contraire, ces biens de la Fondation, il les affecte entièrement soit à l'embellissement de la Patrie, soit à la création d'une marine, soit au développement de l'instruction mondiale (30), soit, en Afrique, à des œuvres hospitalières et d'instruction. »

Et le Roi de préciser : « La Fondation de la Couronne rendra possible la réalisation, sans bourse délier pour les Belges, de grandes choses d'ordre utile dont ils eussent dû finir par supporter eux-mêmes les frais... Le Souverain Fondateur ne vise pas la construction de nouveaux palais. Il vise l'achèvement de ce qui est commencé à Laeken, à l'Hôtel de Belle-Vue, à Ostende. Il envisage la création, à Ostende, du Musée promis à la Ville; l'établissement d'un vaste Hall couvert pour les expositions...; la jonction, par un ensemble architectural, de la rue Royale aux quartiers des Galeries et de l'Hippodrome, de manière à faire d'Ostende, à quelques heures de Londres, une Cité balnéaire unique.

(30) Le Roi désigne par l'enseignement de la future *Ecole Mondiale*, qui devait former les jeunes gens se destinant aux carrières à l'étranger. La première pierre de l'Ecole avait été posée à Tervueren en 1905 (cf. A.-J. WAUTERS, *Histoire politique du Congo Belge*, Bruxelles, 1911, p. 238; STINGLHAMBER et DRESSE, *Léopold II au travail*, op. cit., p. 246-251.

» La Fondation devra faciliter, en de multiples agglomérations du pays, l'élargissement progressif des voiries que borderaient, dans les grands centres, de belles plantations, et un peu partout dans les villes belges, l'établissement de squares et de promenades publiques. »

« En Afrique », ajoute le Roi, « le programme de la Fondation sera de fonder des établissements hospitaliers, des églises, des écoles. »

Mais après cette courte parenthèse, il revient aussitôt aux travaux publics. « Le but de la Fondation, au point de vue des travaux publics, est donc, avec le temps, et sans demander un centime aux contribuables, de servir à l'embellissement du Pays et à l'agrément du public, etc., etc. (31).

Le point essentiel, le point capital du programme, c'est-à-dire la réalisation de grands travaux publics, est donc marqué d'un accent qui ne laisse place à aucune équivoque (31bis).

Mais le gouvernement belge veille. En face de la courte phrase de deux lignes relative aux œuvres d'Afrique, une main ministérielle inscrit : « A développer longuement ».

Et voici le texte du gouvernement. Les travaux publics en Belgique ? Quelques lignes. On se borne à corser quelque peu l'esprit démocra-

(31) Archives Générales du Royaume, Papiers Schollaert-Helleputte, n° 520. Réponse à la huitième question de M. Schollaert. Cette question avait été posée en commission le 24 décembre 1907.

(31bis) Ailleurs encore, la pensée du Roi s'exprime d'une manière tout aussi nette. « Ils ont crié contre la Fondation de la Couronne », écrit-il en 1908 à son secrétaire général Liebrechts, « contre la Fondation qui voulait, sans débours pour les contribuables, couvrir la Belgique de travaux et d'embellissements. » (Ch. LIEBRECHTS, *Congo. Suite à mes souvenirs d'Afrique. Vingt années à l'administration centrale de l'Etat Indépendant du Congo (1889-1908)*, Bruxelles, 1920, p. 284.) Un des administrateurs de la Fondation, le baron Goffinet, nous éclaire mieux encore. Le règlement de la Fondation de la Couronne, écrit-il en 1906 à Jules Van den Heuvel, a été établi par un décret de 1901. « Le Roi Fondateur n'a jamais donné d'autre règlement. Il s'est borné à indiquer aux administrateurs de la Fondation de la Couronne l'emploi des revenus de la Fondation en travaux publics. Cette nomenclature n'offre pas d'intérêt de principe ; elle indique les travaux publics à faire... Elle indique aussi que lorsqu'il aura été fait face aux travaux visés, à certaines annuités, à l'entretien de la Donation, le surplus des revenus pourra être employé au développement des transports sur mer, à l'extension maritime et coloniale et pour former un fonds de réserve. Elle prévoit encore des encouragements aux sociétés sportives, aux institutions scientifiques, la création de bourses d'études et de voyage, la fondation d'établissements d'instruction. » (Lettre du 13 septembre 1906 ; Archives Générales du Royaume, Papiers Van den Heuvel, n° 29.)

tique du programme en y ajoutant « la création de certains quartiers modèles sains et à bon marché ». Mais dès que l'on arrive à l'Afrique, quel lyrisme !

« Les œuvres philanthropiques et sociales que la Fondation de la Couronne doit aider à réaliser en Afrique sont multiples. L'instruction et l'éducation des nègres seront l'une de ses préoccupations... Son rôle sera d'aider à la multiplication des écoles, à l'édification de locaux, à favoriser en certaine mesure le personnel enseignant, d'accorder des bourses aux jeunes noirs pendant l'écolage... La Fondation se réserverait également d'aider les missionnaires catholiques dans leur mission éducatrice, en intervenant par voie de subsides ou autrement, dans la création, le développement et l'amélioration de leurs établissements, en aidant suivant ses ressources, à pourvoir ces établissements du mobilier et du matériel scolaires, en favorisant l'adjonction d'ateliers ou de fermes modèles.

Les besoins des populations au point de vue de leur situation hygiénique sont plus urgents encore. L'établissement de nombreux hôpitaux s'impose... Les hôpitaux pour noirs actuels sont insuffisants ; il importe de les multiplier et de les outiller... Les ravages causés par la maladie du sommeil obligent sans tarder à l'installation de laboratoires de recherches, ... à la création de postes d'observations médicales, à la fondation de lazarets... La Fondation de la Couronne considérerait comme l'un des plus beaux titres de sa raison d'être qu'il lui fût donné de contribuer... à la lutte contre ce mal redoutable...

» La Fondation se réserve de participer, autant que ses ressources le lui permettront, à l'œuvre de l'évangélisation de la race noire. Les missions, etc. »

Il y en a ainsi — car je ne cite que des extraits — deux pages entières (32).

On voit donc l'effort que fait le gouvernement pour ramener à l'orthodoxie coloniale — c'est-à-dire au principe de l'utilisation des ressources coloniales au profit de la colonie elle-même — une institution essentiellement hétérodoxe. Cet effort, d'ailleurs, allait demeurer vain. Sous la pression de l'opinion parlementaire, la Fondation de la Cou-

---

(32) Archives Générales du Royaume, Papiers Schollaert-Helleputte, n° 520. Document photocopié. Le texte fut ensuite imprimé aux *Documents Parlementaires, Chambre*, session 1907-1908, n° 146, p. 55-57.

ronne dut être abandonnée. La dotation qui, en échange de cet abandon, fut votée à Léopold II, fut affectée sur le budget métropolitain. C'était le retour — et le retour définitif — aux principes si longtemps méconnus.

\*  
\*\*

Dans ces quelques considérations sur la politique coloniale de Léopold II, j'ai fait ressortir à plus d'une reprise l'importance prépondérante que le Roi attribuait aux intérêts matériels. C'est sous cet angle, le fait est incontestable, que Léopold II envisageait avant tout la colonisation. « Le devoir d'un Souverain », déclarait-il à la veille de sa mort, « le devoir d'un Souverain est d'enrichir la nation » (33). Tel était le sens qu'il attribuait à l'œuvre de sa vie : en donnant le Congo à la Belgique, il avait rempli son devoir, il avait enrichi son pays.

Mais ces formules toutes matérielles doivent-elles nous donner à croire que la politique du Roi a été inspirée exclusivement par des considérations d'intérêt ? Pouvons-nous considérer Léopold II comme un de ces puissants hommes d'affaires qui n'accordent aucune place au sentiment ?

Ce serait à la fois mal le connaître et mal le comprendre. Le sentiment, dans la politique du Roi, a joué bien au contraire un rôle capital.

Deux grands sentiments, deux grandes passions, me paraît-il, ont habité l'esprit et le cœur du Souverain.

Et d'abord, la passion de la grandeur.

Cette passion de la grandeur, chez Léopold II, n'était en rien une passion de la gloire. La gloire, tout comme la popularité, ne comptait guère aux yeux du Roi (33bis). Son orgueil, qui était immense, avait pris la forme d'un souverain mépris de l'opinion publique. Il ne daignait rechercher ni les applaudissements de ses contemporains ni l'admiration de la postérité. On ne saurait trouver de meilleure preuve, à cet égard, que dans la manière dont il disposa, durant les dix dernières

(33) L. DE LICHTERVELDE, *Léopold II*, 4<sup>e</sup> éd., 1935, p. 414.

(33bis) « Je ne tiens pas à la popularité, je ne tiens même pas à la gloire », dit-il très simplement en 1907 au baron Vander Elst (VAN DER ELST, *Souvenirs sur Léopold II, Revue Générale*, mars 1923, p. 259). Et c'est sur son lit de mort qu'il lancera à son Premier Ministre ce mot fameux : « La popularité c'est comme les vagues de la mer, cela vient et cela repart — et cela ne vaut même pas leur écume ». (Baron CARTON de WIART, *Léopold II, op. cit.*, p. 235).

années de son règne, des bénéfiques énormes du Congo. Un Louis XIV construisait des bâtiments royaux et faisait frapper l'*Histoire métallique*. A une *Histoire métallique*, le Roi-Souverain ne songe pas un instant. Il consacre ses millions à l'embellissement de Bruxelles, de Tervueren, d'Ostende, mais ces entreprises, où il est tout, demeurent souvent presque anonymes. Le Roi se dissimule derrière le Domaine de la Couronne, ou derrière des hommes de paille. L'Arcade du Cinquantenaire, à Bruxelles, lui coûte plusieurs millions (plus d'une centaine de millions d'aujourd'hui), mais en l'inaugurant il remercie sans rire les « généreux donateurs ». Il veut être un Roi-Bâtitteur, mais se préoccupe peu d'en recueillir la gloire (33ter). L'administration de l'Etat Indépendant, qui achète tant d'écrivains et de journalistes, ne les emploie qu'à défendre le Congo. Etre lui-même célébré ? Léopold II n'y dépense pas un centime. A Paul Hymans qui, en 1896, lui soumet le manuscrit d'un article consacré à son règne, il demande de supprimer « pas mal de passages, tout ce qui est élogieux », car, ajoute-t-il avec un réalisme désabusé, « l'éloge amène toujours la réaction » (34).

Mais ce Roi qui méprise la gloire aspire à la grandeur. Il rêve de grandes choses, et dans l'ardeur qu'il met à les réaliser, on sent comme l'assouvissement d'une passion.

C'est bien une passion qui a fait de lui le prodigieux Roi-Bâtitteur qu'il a été durant ses dernières années : c'est bien une passion aussi qui éclate à travers toute sa politique du Nil. Car à quoi répondait cette volonté obstinée de s'établir sur le Nil qui, durant des années, a été au premier plan de ses préoccupations, qui lui a coûté des efforts surhumains, qui lui a fait sacrifier à certains moments tous les autres

---

(33ter) Le baron Carton de Wiart a parlé très justement de la « munificence secrète » du Roi (*op. cit.*, p. 176). Il en cite ce trait caractéristique : Léopold II avait fait tracer et planter à ses frais le Parc de Forest. L'ensemble de ce travail lui avait coûté plus d'un million de francs-or. En 1909, le baron Carton de Wiart fit observer dans une note : « Presque personne ne connaît ce que le Roi a fait pour ce magnifique parc, et cette nouvelle preuve, entre tant d'autres, de l'intérêt que porte le Roi aux embellissements de la capitale reste entièrement ignorée du Pays. Puisque la question de l'entretien et de la surveillance du Parc a été soulevée par la presse, le Roi me permettrait-il de faire passer une petite note dans les journaux pour mettre les choses au point ? » Le Roi répondit simplement en marge : « C'est inutile. »

(34) Note autographe du Roi du 20 décembre 1896 ; Archives Générales du Royaume. Papiers van Eetvelde, n° 10.

intérêts de l'Etat (35)? La réponse est en un mot, que le Roi lança un jour à son Secrétaire d'Etat : « C'est mon panache, dit-il, et je n'y renoncerai point ! » (36).

Mais à côté de cette aspiration à la grandeur, il est une autre passion qui anime le Roi et qui, bien plus que la première, est sa grande source d'inspiration : c'est le patriotisme. Ce patriotisme, cet amour ardent du pays, il n'est aucun des contemporains de Léopold II, de ses adversaires comme de ses admirateurs, qui n'en ait senti le rayonnement. Lorsque le Roi, en 1902, répond à une délégation de la Chambre venue le complimenter : « Je suis au déclin de ma vie. Je ne sais quand sonnera mon heure, mais tant que je vivrai, tout ce que je possède de dévouement et d'activité appartiendra à la nation » — il n'est personne, même parmi ses pires ennemis, qui ose railler. Car ces paroles-là, chacun le sait, sont vraies.

L'idéal patriotique du Roi ne sert pas seulement à l'expliquer lui-même. C'est lui aussi qui explique les dévouements exceptionnels que Léopold II, tout au long de son règne, réussit à s'assurer. On interro-

(35) Les textes, à cet égard, se répètent pendant de longues années d'une façon presque monotone. « Vous remarquerez », écrit van Eetvelde au gouverneur général Wahis en mars 1894, « que nous insistons surtout, dans le courrier, sur la nécessité d'occuper et de rester au Nil. C'est la préoccupation principale du Roi en ce moment » (lettre du 5 mars 1894 ; Archives Générales du Royaume, Papiers van Eetvelde, n° 37). Le baron Lambermont, observateur perspicace de la politique royale, note en janvier 1896 : « Nil. Tout subordonné à cet objectif » (Archives du Ministère des Affaires Étrangères, Papiers Lambermont, n° 1328/1). « Le Roi », confie Liebrechts en septembre 1897, « le Roi, pour mieux frapper mon esprit, m'a écrit une lettre de quatre pages exposant que c'est le Nil avant tout qui doit (nous) préoccuper, et déclarant que l'on s'occuperait de la bonne administration des autres territoires dès que ce premier résultat serait atteint » (lettre à van Eetvelde, s.d. : Papiers van Eetvelde, n° 45). — En 1902, jetant un coup d'œil sur le passé, van Eetvelde déclarait au ministre d'Angleterre : « van Eetvelde said that even I (= le ministre), by consulting my archives, could have little notion of the sacrifices in lives and in money which this magnetism towards the Nile had entailed upon the King. He had absolutely risked the financial position of the Congo State, had upset its budget, to effect this occupation » (lettre particulière de Constantine Phipps à Lord Lansdowne, 22 février 1902 ; Public Record Office, F.O., 10/776).

(36) van Eetvelde cite ce mot en 1901 dans une conversation avec Constantine Phipps ; il le situe « as long ago as 1894 » (cf. lettre particulière de Phipps à Lord Lansdowne, 7 septembre 1901 ; F.O. 10/758). En 1901-1902, toujours au témoignage de van Eetvelde, le « C'est mon panache ! » était devenu dans la bouche du Roi une « expression familière » (« a familiar expression » ; dépêche de Constantine Phipps du 6 février 1902 ; F.O. 10/776, n° 14).

geait un jour un haut fonctionnaire de l'administration du Congo sur la manière dont il était entré en contact avec Léopold II. « Monsieur, répondit-il, la première fois que j'ai vu le Roi, il m'a parlé de patriotisme avec des accents tels que j'en ai été remué profondément ; à partir de ce moment, je lui fus entièrement dévoué » (37).

Ainsi donc, même lorsqu'on ne parle que du colonisateur, c'est à l'homme et au patriote que l'on est irrésistiblement mené. Et au bas du portrait de ce grand créateur d'Empire, on ne voit de meilleure inscription à tracer que celle dont Léopold II lui-même nous a légué le texte : « La Belgique, notre patrie passionnément aimée... » (38).

J. STENGERS

(Chercheur qualifié du Fonds National  
de la Recherche Scientifique)

---

(37) *Succession de S.M. Léopold II. Plaidoyer de M<sup>e</sup> Bonnevie pour la Fondation de Niederfullbach*. Bruxelles, s.d. (1911), p. 11.

(38) Lettre à Thys du 4 janvier 1889 ; dans R.-J. CORNET, *Le premier projet de testament du roi Léopold II léguant le Congo à la Belgique*, *Revue Coloniale Belge*, 1946, n° 10.